

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3884-2014
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE ANNUELLE DE GAZIFÈRE INC.
(Phase 3 – Cause tarifaire 2015 de *Gazifère Inc.*)

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ÉTUDE DE LA DEMANDE TARIFAIRE 2015 DE GAZIFÈRE

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 2 octobre 2014

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION NO. 3-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère* à tenir compte de la relation entre les résultats du test du participant et ceux du TCTR pour calibrer son aide financière. Une façon de faire pourrait consister à limiter le pourcentage d'aide financière à la moitié de $(1 - \text{le taux de distorsion})$, ce qui donnerait par exemple un pourcentage d'aide financière de 30 % en présence d'un taux de distorsion de 40 %.

RECOMMANDATION NO. 3-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère* à rectifier sa projection quant au test de neutralité tarifaire (TNT) pour ses programmes du marché Ci en 2015 et 2016.

RECOMMANDATION NO. 3-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans ses décisions sur le budget des programmes du PGEÉ de *Gazifère* qui s'adressent aux MFR, à situer de telles démarches dans le cadre plus large selon lequel de tels programmes facilitent la mise en œuvre de réductions de l'interfinancement tarifaire.

RECOMMANDATION NO. 3-4 :

A la lumière des résultats du programme *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau* qui seront disponibles à l'audience pour la partie alors écoulée de l'année 2014, nous invitons la Régie à évaluer le réalisme du plan de *Gazifère* qui semble viser à écumer la totalité du marché de ce programme d'ici la fin de 2015 (tout en reconnaissant que s'il était réaliste un tel plan rapide serait évidemment souhaitable).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de s'assurer par ailleurs que le souhait de *Gazifère* d'améliorer les gains de son programme de *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau* ne vienne pas contrecarrer l'objectif plus large, exprimé par d'autres programmes, de réduire la consommation d'eau chaude dans ces logements ou son abaissement de température (ce qui peut s'effectuer notamment par une plus grande sensibilisation), vu le gaspillage d'eau chaude actuellement plus grand dans ce type de logement.

RECOMMANDATION NO. 3-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'introduction du nouveau programme *Aérothermes à condensation* dans le budget du PGEÉ de *Gazifère*, car le taux de distorsion est de 0, la part du financement de *Gazifère* est de moins de 40% et que le rapport entre le TP et le TCTR est relativement faible ce qui reflète un bon équilibre entre l'intérêt particulier et le bien commun.

RECOMMANDATION NO. 3-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le cavalier demandé par *Gazifère* pour la mise en œuvre du SPEDE, mais de requérir que les coûts en soient révisés mensuellement (en appliquant mensuellement la méthode que *Gazifère* aurait, quant à elle, préconisée trimestriellement).

RECOMMANDATION NO. 3-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter le niveau de réduction de l'interfinancement que propose *Gazifère* au présent dossier en faisant porter la hausse de tarif de 2015 entièrement sur le Tarif 2.

RECOMMANDATION NO. 3-8 :

Vu les précisions fournies par *Gazifère* et relatées à la section 5 du présent rapport, nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte des efforts qu'effectue *Gazifère* pour diminuer la proportion de gaz perdu sur son réseau, tout en poursuivant le suivi de cette question dans les dossiers ultérieurs.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1 - LE MANDAT | 1 |
| 2 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2015 ET 2016 | 2 |
| 2.1 LE PGEÉ POUR 2015 ET 2016..... | 2 |
| 2.1.1 Proposition par SÉ-AQLPA d'une nouvelle approche quant au <i>Test du participant (TP)</i> | 2 |
| 2.1.2 Remarque technique portant sur le <i>Test de neutralité tarifaire (TNT)</i> | 5 |
| 2.1.3 Les programmes du PGEÉ qui s'adressent aux ménages à faible revenu..... | 6 |
| 2.1.4 Remarques sur les programmes du PGEÉ Récupérateur de chaleur des eaux de douche et Aérothermes..... | 8 |
| 3 - LA MISE EN ŒUVRE DU SPEDE (LA FRÉQUENCE DES RÉVISIONS DU CAVALIER)..... | 11 |
| 4 - L'INTERFINANCEMENT | 13 |
| 5 - L'ÉVALUATION ET LA RÉDUCTION DU GAZ PERDU..... | 14 |
| 6 - CONCLUSION | 17 |

1

LE MANDAT

Le soussigné a reçu mandat, de la part de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de produire une étude sur la demande tarifaire 2015 de *Gazifère Inc.*, particulièrement en ce qui a trait aux résultats de son *Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ)*.

Le présent rapport est le fruit de nos travaux et est remis à *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et à l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que ceux-ci puissent le déposer comme faisant partie de leur preuve en Phase 3 du dossier R-3884-2014 devant la Régie de l'énergie. Il s'inscrit en continuité avec nos études et rapports déjà produits, lors des années antérieures, particulièrement sur les programmes d'efficacité énergétique de *Gazifère inc.*

2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2015 ET 2016**2.1 LE PGEE POUR 2015 ET 2016****2.1.1 Proposition par SÉ-AQLPA d'une nouvelle approche quant au Test du participant (TP)**

Le test du participant (TP) rend compte du gain que comporte une mesure d'économie d'énergie pour un participant. Ce test actualise dans le temps sur la durée de la mesure les gains d'énergie que fait le participant contre le montant qu'il a lui-même déboursé pour réaliser la mesure. Le test du coût total en ressources (TCTR) mesure le gain pour la société de réaliser la mesure d'efficacité d'énergie par rapport à la possibilité de satisfaire cette demande.

Présentement Gazifère se contente de vérifier que le test du participant est positif tel qu'elle nous le confirme :

Le Test du participant (TP) évalue la rentabilité pour le client de Gazifère de participer au programme. Le TP n'est qu'un indicateur puisque, par définition, un distributeur d'énergie ne proposera jamais un programme dont le TP est négatif. En effet, la théorie économique nous enseigne qu'un agent économique rationnel n'ira pas adopter une mesure qui lui ferait perdre de l'argent, à moins qu'il ne le fasse pour des raisons idéologiques.

De plus, il ne faut pas s'attarder uniquement à la valeur élevée d'un TP, car elle dépend d'une multitude de facteurs : durée de vie de la mesure, nombre de participants, économies unitaires, etc. Par conséquent, le TP influence la conception du programme dans la mesure où Gazifère s'assure qu'il est et demeurera positif pour le participant en faisant des analyses de sensibilité sur le niveau d'aide financière optimal afin d'avoir un programme attrayant et rentable.¹

¹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0157, GI-28, Document1, Réponse numéro 1.1a à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 2.

Nous croyons qu'il serait souhaitable de modifier cette approche. Nous sommes d'opinion que, dans la conception des programmes, Gazifère devrait tenir compte d'un ratio raisonnable entre les gains du participant et les résultats du TCTR.

Nous constatons à cet égard que trois programmes doivent faire l'objet d'une attention particulière, ce sont au marché résidentiel :

- le programme de fenêtres Energy Star dont le TCTR est négatif et le test du participant très positif, ce programme montre un taux de distorsion de 39%;
- le programme chauffe-eau sans réservoir à condensation dont le taux de distorsion n'est pas très élevé et au marché CI,
- le programme Chauffe-eau à condensation dont le taux de distorsion est de 40%.

Tableau 2.1
Comparaisons test du participant et TCTR – programmes et taux de distorsion ²

| | | Test du participant | TCTR | Effet de distorsion |
|------|---|---------------------|---------|---------------------|
| | Marché résidentiel | \$ | \$ | % |
| 2015 | Fenêtre Energy Star | 205 146 | -22 288 | 39% |
| 2016 | Fenêtre Energy Star | 154 561 | -16 344 | 39% |
| 2015 | Chauffe-eau sans réservoir à condensation | 50 400 | -5 303 | 5% |
| 2016 | Chauffe-eau sans réservoir à condensation | 50 644 | -5 102 | 5% |
| | Marché CI | | | |
| 2015 | Chauffe-eau à condensation | 181 721 | 14 974 | 40% |
| 2016 | Chauffe-eau à condensation | 182 672 | 15 470 | 30% |

² **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 47, 50, 53 et 56.

Voici la structure de l'aide financière de Gazifère pour ces programmes :

Tableau 2.2
Aide financière de *Gazifère* et coût total ³

| | | Aide fin. Gazifère | Contrib. Part. | Coût total |
|---------------------------|---|-----------------------|----------------|------------|
| Marché résidentiel | | | | |
| 2015 | Fenêtre Energy Star | 60 000 \$ | 60 000 \$ | 120 000 \$ |
| 2016 | Fenêtre Energy Star | 45 000 \$ | 45 000 \$ | 90 000 \$ |
| 2015 | Chauffe-eau sans réservoir à condensation | 20 000 \$ | 18 800 \$ | 38 800 \$ |
| 2016 | Chauffe-eau sans réservoir à condensation | 20 000 \$ | 18 800 \$ | 38 800 \$ |
| Marché CI | | | | |
| 2015 | Chauffe-eau à condensation | 25 515 \$ | 37 770 \$ | 63 285 \$ |
| 2016 | Chauffe-eau à condensation | 25 515 \$ | 37 770 \$ | 63 285 \$ |

Nous ne recommandons pas d'abolir les programmes dont le TCTR est négatif, mais recommandons que, pour les trois programmes cités, les contributions de *Gazifère* soient revues à la baisse, en s'inspirant d'une fonction inverse du taux de dispersion, par exemple ne pas dépasser en pourcentage la moitié de (1- le taux de distorsion), ce qui dans le cas d'un taux de 40%, donnerait une subvention de 30% du surcoût. Le programme chauffe-eau sans réservoir à condensation ne serait pas affecté avec cette règle.

RECOMMANDATION NO. 3-1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère* à tenir compte de la relation entre les résultats du test du participant et ceux du TCTR pour calibrer son aide financière. Une façon de faire pourrait consister à limiter le pourcentage d'aide financière à la moitié de (1 – le taux de distorsion), ce qui donnerait par exemple un pourcentage d'aide financière de 30 % en présence d'un taux de distorsion de 40 %.

³ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 49 et 55.

2.1.2 Remarque technique portant sur le *Test de neutralité tarifaire (TNT)*

Nous remarquons que le test de neutralité tarifaire (TNT) indiqué par *Gazifère* est identique pour tous les programmes du marché Ci en 2015 et 2016, ce qui n'est pas le cas pour les tests du participant et du coût total en ressources.⁴ Il s'agit probablement d'une erreur que nous n'avons pas relevée lors de la période de questions écrites.

Nous invitons *Gazifère* à effectuer les vérifications nécessaires et à corriger s'il y a lieu sa preuve avant l'audience.

RECOMMANDATION NO. 3-2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter *Gazifère* à rectifier sa projection quant au test de neutralité tarifaire (TNT) pour ses programmes du marché Ci en 2015 et 2016.

⁴ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 50 et 56.

2.1.3 Les programmes du PGEE qui s'adressent aux ménages à faible revenu

Nous invitons fortement la Régie à appuyer les démarches de *Gazifère* pour ses programmes qui s'adressent aux MFR.

L'impact de telles démarches dépasse en effet le seul cadre du PGEE et touchent plus largement aux enjeux tarifaires. De telles démarches nous semblent en effet essentielles pour permettre des augmentations de tarifs exemptes d'interfinancement, ce que tant la Régie que des intervenants tels SÉ-AQLPA encouragent depuis plusieurs années afin de favoriser un juste signal de prix auxquels les consommateurs de chaque catégorie tarifaire pourront réagir dans leurs choix de consommation et d'efficacité énergétique.

Nous l'avions déjà souligné :

Programme pour les habitations à loyer modique

*Ce programme contribue également à atténuer l'impact des hausses tarifaires sur les clientèles à faible revenus.*⁵

De même, un récent décret gouvernemental adressé à la Régie de l'énergie en matière de tarification électrique va dans le même sens :

QUE soit indiqué à la Régie de l'énergie qu'elle doit tenir compte, lors de la fixation des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, des préoccupations économiques, sociales et environnementales suivantes se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité :

- la capacité de payer des ménages à faible revenu qui éprouvent des difficultés à supporter les hausses de coût de l'énergie;

- l'orientation gouvernementale énoncée dans le Discours sur le budget 2014-2015 relativement aux gains d'efficacité demandés aux organismes gouvernementaux, dont Hydro-Québec;

- la priorité gouvernementale accordée à l'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur les meilleures pratiques en ce domaine⁶

⁵ Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA, Dossier R-3519-2003, Pièce SÉ-AQLPA 3, Document 1, page 14.

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Décret D.841-2014 CONCERNANT les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie se rapportant à l'évolution des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2015-2016, 24 septembre 2014. En caractère gras par nous.

RECOMMANDATION NO. 3-3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans ses décisions sur le budget des programmes du PGEÉ de *Gazifère* qui s'adressent aux MFR, à situer de telles démarches dans le cadre plus large selon lequel de tels programmes facilitent la mise en œuvre de réductions de l'interfinancement tarifaire.

2.1.4 Remarques sur les programmes du PGEÉ Récupérateur de chaleur des eaux de douche et Aérothermes.

Nous soumettons ci-après certaines remarques additionnelles quant à deux programmes du PGEÉ de *Gazifère*.

2.1.4.1 Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau

Nous sommes surpris qu'aucun participant ne soit anticipé par *Gazifère* pour 2016 alors que 100 sont prévus en 2015 et qu'aucun n'a jusqu'à présent été réalisé en 2014.⁷ Réaliser 100 installations de récupération semble correspondre à une trentaine d'immeubles.⁸ Le parc immobilier de l'OMH Gatineau comporte au total quelques 5 édifices.⁹ Il nous semble donc que *Gazifère* viserait à écumer le marché de cette mesure par son action d'ici la fin de 2014 et durant toute l'année de 2015. Nous nous interrogeons sur le réalisme de ce plan, tout en reconnaissant que, s'il était réaliste, un tel plan rapide serait évidemment souhaitable.

Dans un autre ordre d'idée, nous notons que les volumes de gains énergétiques associés à ce programme proviennent en partie d'un gaspillage d'eau chaude plus grand dans les OMH. *Gazifère* mentionne en effet que les clients qui ne paient pas directement leur facture d'énergie ont tendances à surutiliser celle-ci :

*Gazifère a retenu l'hypothèse que la récupération de chaleur des eaux de douche dans une habitation de l'OMH génère une proportion d'économies d'énergie deux fois plus élevée que dans un immeuble multilogement (coops) car les occupants de ce type d'habitation ne paient pas les factures liées à la consommation d'énergie. Selon le fournisseur du système, la durée des douches est donc estimée plus longue se traduisant par des économies d'énergie plus importantes.*¹⁰

Il serait souhaitable de s'assurer que le souhait de *Gazifère* d'améliorer les gains de son programme de *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau* ne vienne pas contrecarrer l'objectif plus large, exprimé par d'autres programmes, de réduire la consommation d'eau chaude dans ces logements ou son abaissement de température (ce qui peut s'effectuer notamment par une plus grande sensibilisation).

⁷ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, page 31.

⁸ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-158, GI-28, Document 1, page 10, Réponse 1.10a à SÉ-AQLPA.

⁹ **OMH GATINEAU**, Site Internet, <http://www.omhgatineau.qc.ca/Parc/test/liste%20complete.htm> . Consulté le 1^{er} octobre 2014.

¹⁰ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0153, GI-24, Document1, Réponse numéro 16.1 à la demande de renseignements numéro 3 de la Régie, page 27.

RECOMMANDATION NO. 3-4 :

A la lumière des résultats du programme *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau* qui seront disponibles à l'audience pour la partie alors écoulée de l'année 2014, nous invitons la Régie à évaluer le réalisme du plan de *Gazifère* qui semble viser à écumer la totalité du marché de ce programme d'ici la fin de 2015 (tout en reconnaissant que s'il était réaliste un tel plan rapide serait évidemment souhaitable).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de s'assurer par ailleurs que le souhait de *Gazifère* d'améliorer les gains de son programme de *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – OMH de Gatineau* ne vienne pas contrecarrer l'objectif plus large, exprimé par d'autres programmes, de réduire la consommation d'eau chaude dans ces logements ou son abaissement de température (ce qui peut s'effectuer notamment par une plus grande sensibilisation), vu le gaspillage d'eau chaude actuellement plus grand dans ce type de logement.

2.1.4.2 Aérothermes à condensation

Le taux de distorsion associé à ce nouveau programme est de zéro. L'aide financière de Gazifère est de 2 400\$ sur 6 255\$ soit 38%.

Le test du participant est à la fois en 2015 et en 2016 d'environ 37 500\$ et le TCTR est aux environs de 20 300\$. ¹¹ Ces résultats répondent à nos attentes.

RECOMMANDATION NO. 3-5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter l'introduction du nouveau programme *Aérothermes à condensation* dans le budget du PGEE de *Gazifère*, car le taux de distorsion est de 0, la part du financement de *Gazifère* est de moins de 40% et que le rapport entre le TP et le TCTR est relativement faible ce qui reflète un bon équilibre entre l'intérêt particulier et le bien commun.

¹¹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0107, GI-19, Document1, pages 47, 49, 50, 53, 55 et 56.

3

LA MISE EN ŒUVRE DU SPEDE (LA FRÉQUENCE DES RÉVISIONS DU CAVALIER)

L'on sait que les enchères pour acquérir des droits d'émission sont relativement fréquentes :

*La première vente aux enchères au Québec a eu lieu le 3 décembre 2013 et la seconde le 4 mars 2014, alors que déjà plusieurs ventes aux enchères ont eu lieu en Californie depuis 2012.*¹²

Or, Gazifère demande à la Régie d'approuver la récupération des coûts d'achat des droits d'émission par le biais d'un cavalier tarifaire (« Rider ») facturé mensuellement aux clients ainsi que le mécanisme qu'elle propose pour établir et mettre à jour le taux unitaire de ce cavalier dans le cadre de ses dossiers **d'ajustements trimestriels** du coût du gaz.¹³

La révision trimestrielle se ferait à partir du prix plancher ou du prix de la dernière enchère, tel que mentionné par le témoin de Gazifère :

*The Rate Rider is calculated by dividing the projected total cost of emission allowance purchases for the year (**which will be based on the floor price or latest auction price**) by the total budget volumes excluding the volumes of emitters for 2015.*¹⁴

¹² **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro 1, Document 1, page 39, lignes 14 à 16.

¹³ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0094, GI-16, Document1, page 6, lignes 14 à 17.

¹⁴ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0145, GI-22, Document1.4, page 1. Caractères gras par nous.

Nous savons que Gaz Métro, quant à elle, propose plutôt de réviser le coût des droits d'émissions **mensuellement** :

Calcul mensuel du prix du service SPEDE

*Mensuellement, aux fins d'établissement du prix du service SPEDE, les écarts de prix d'acquisition des droits d'émission de GES par rapport au prix projeté seront déterminés afin d'être intégrés au calcul du prix mensuel du service SPEDE.*¹⁵

Gaz Métro le précise d'ailleurs dans le texte de sa demande de modification des tarifs :

17.1.2 TARIF DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION (SPEDE)

17.1.2.1 Prix du SPEDE

*Pour chaque m³ de volume retiré, le prix du SPEDE, en date du 1^{er} janvier 2015, est de X,XXX ¢/m³. Ce prix peut être ajusté mensuellement pour refléter le coût réel d'acquisition.*¹⁶

Nous sommes d'avis que la fréquence mensuelle de révision, proposée par Gaz Métro, est préférable à la révision trimestrielle proposée par *Gazifère*. C'est également une question de cohérence entre deux distributeurs assujettis à la Régie. Le 30 septembre 2014, la Régie a accepté la proposition de Gaz Métro.¹⁷

Nous sommes d'opinion que le prix du cavalier de *Gazifère* pour la mise en œuvre du SPEDE devrait être modifié mensuellement pour refléter l'équité intergénérationnelle et s'adapter rapidement à tout changement.

RECOMMANDATION NO. 3-6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le cavalier demandé par *Gazifère* pour la mise en œuvre du SPEDE, mais de requérir que les coûts en soient révisés mensuellement (en appliquant mensuellement la méthode que *Gazifère* aurait, quant à elle, préconisée trimestriellement).

¹⁵ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro 1, Document 1, page 89, lignes 6 à 9.

¹⁶ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro 1, Document 1, page électronique 171.

¹⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3879-2014 phase 1, Décision D-2014-171.

4

L'INTERFINANCEMENT

Depuis quelques années l'interfinancement en faveur du Tarif 2 de *Gazifère* se situe aux alentours de 85 % ou de 86 % comme le montre le tableau suivant :

Tableau 4.1

Évolution de l'interfinancement depuis 2011 dans la tarification de *Gazifère*

| Année au 31 décembre | Prévisions | | | Référence | |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|---------------|-------------|--------------------------|
| | Revenus (000 \$) | Coûts prévus (000 \$) | Ratio Tarif 2 | | |
| 2011 | 15 404,40 | 18 011,40 | 85,5% | R-3724-2010 | GI-38, Doc.2, page 1 |
| 2012 | 15 846,40 | 18 434,70 | 86,0% | R-3758-2011 | GI-30, Doc.2, page 1 |
| 2013 | 16 060,50 | 19 274,30 | 83,3% | R-3793-2012 | GI-20, Doc.2, page 1 |
| 2014 | 17 366,90 | 20 302,30 | 85,5% | R-3840-2013 | GI-29, Doc.2, page 1 |
| 2015 | 17 915,30 | 20 679,80 | 86,6% | R-3884-2014 | B-0136 GI-21, Doc.2, p.1 |
| Moyenne | 16 518,70 | 19 340,50 | 85,4% | | |

Cette année *Gazifère* fait porter la hausse de tarif de 2015 entièrement sur le Tarif 2 comme nous pouvons le constater à la pièce B-0138, GI-22, Document 1.2, page 1. ¹⁸ Nous n'en demandons pas davantage.

Nous invitons la Régie à accepter la réduction de l'interfinancement que propose *Gazifère*

RECOMMANDATION NO. 3-7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter le niveau de réduction de l'interfinancement que propose *Gazifère* au présent dossier en faisant porter la hausse de tarif de 2015 entièrement sur le Tarif 2.

¹⁸ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0138, GI-22, Document 1.2, page 1.

5

L'ÉVALUATION ET LA RÉDUCTION DU GAZ PERDU

Depuis quelques années le niveau de gaz perdu dans le réseau de *Gazifère* est supérieur à 1% de ses achats :

Tableau 4.1
Gaz perdu de *Gazifère* au 31 décembre ¹⁹

| ANNÉE | Gaz perdu AU 31 DÉCEMBRE (% des achats) |
|------------------|--|
| 2008 | 0,89 |
| 2009 | 1,13 |
| 2010 | 0,29 |
| 2011 | 1,33 |
| 2012 | 1,61 |
| 2013 | 1,33 |
| Moyenne de 5 ans | 1,14 |

¹⁹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0124, GI-23, Document 2.2, page 1.

Cependant Gazifère a pris plusieurs mesures pour abaisser son taux de gaz perdu :

- Du mesurage supplémentaire est envisagé chez un client dont la consommation varie beaucoup dans le temps. Voici le calendrier de travail établi :

Tableau 4.2

Calendrier de travail établi pour ajouter un compteur chez un gros client ²⁰

| Please find below the timetable for this project. | |
|---|--|
| Actions | Deadline |
| Verbal confirmation from Engineering consultant in terms of project feasibility | July 31 st , 2014 / Done |
| Request to engineering consultant for final drawings | July 31 st , 2014 / Done |
| Receipt of final drawings | September 15 th , 2014 |
| Filing of request for approvals to governing body | September 30 th , 2014 |
| Receipt of approvals from governing body | November 30 th , 2014 |
| End of work | March 31 st , 2015 |

- La vérification des compteurs de Niagara Gas Transmission qui alimentent Gazifère. En voici les résultats :

In order to respond to the Régie's request in its decision D-2014-114, Gazifère has taken the necessary steps with Niagara Gas Transmission and was informed of the following.

Measurement Canada requires Custody transfer to be 1.0% or better. The meters in question have been tested and certified to be accurate within 0.3%. The calibration certificates show the accuracy results ranging from 0.2% to 0.3%. The official calibration certificates are filed as exhibit GI-16, document 7.1. The meters are calibrated at the time of installation and are re-calibrated on a 7 year cycle, in accordance with Measurement Canada requirements. ²¹

²⁰ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0101, GI-16, Document 5, page 1.

²¹ **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0103, GI-16, Document 7, page 1.

Vu que les compteurs approchent de la limite de vérification de 7 ans, nous avons demandé à Gazifère si cette échéance pouvait avoir un impact. Voici la réponse de Gazifère :

Question 1.14(a) de SÉ-AQLPA à Gazifère

a) Les dates de calibration des compteurs de Niagara Gas Transmission sont de novembre 2008 et d'août 2009, soit 6 et 5 ans, alors que la révision est prévue aux 7 ans. Est-ce une source de préoccupation pour Gazifère ?

Réponse 1.14a) de Gazifère à SÉ-AQLPA

This is not a source for concern for Gazifère as the metering devices are calibrated within the tolerance level of +/- 0.3% which is lower than Measurement Canada's mandated tolerance level of +/- 1%. In addition, extra steps are undertaken to strengthen the metering process such as yearly inspections.²²

Nous sommes satisfaits des démarches entreprises par Gazifère pour diminuer la proportion de gaz perdu, vu ces précisions fournies.

RECOMMANDATION NO. 3-8 :

Vu les précisions fournies par Gazifère et relatées à la section 5 du présent rapport, nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte des efforts qu'effectue Gazifère pour diminuer la proportion de gaz perdu sur son réseau, tout en poursuivant le suivi de cette question dans les dossiers ultérieurs.

²² **GAZIFÈRE**, Dossier R-3884-2014, Phase 3, Pièce B-0157, GI-28, Document1, Réponse numéro 1.14a à la demande de renseignements numéro 1 de SÉ-AQLPA, page 13.

6

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.
